



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **4 - DEC. 2012**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du POS
Commune de PASSEL

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 12 mars 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols de la commune de PASSEL, prescrit par délibération du 23 novembre 2011, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Les routes départementales (RD) n° 64 et 1032 traversent la commune :

- La RD n° 64 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2011, relèvent une moyenne journalière de 1 831 véhicules dont 4 % de poids lourds.
- La RD n° 1032 est classée en 1^{ère} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 17 610 véhicules dont 10 % de poids lourds. Entre 2007 et 2011, l'accidentologie fait état de cinq accidents sur cette route départementale dont un tué et de huit blessés.

Cette route sont classée route à grande circulation et est donc soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (Loi « Barnier »).

Aucun plan d'alignement pour ces deux routes départementales ne nous a été communiqué.

La commune est concernée par le projet de liaison routière Ribécourt-Noyon et fait l'objet d'une procédure d'aménagement foncier défini par l'arrêté du **Président du Conseil général en date du 21 juin 2012**.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le territoire communal est concerné par 3 circuits de randonnée :

- un circuit PR « *Le Mont Hubert* ». Ce circuit est inscrit au PDIPR approuvé par le Conseil général par décision du 13 avril 2007. Le conseil municipal de Passel a émis un avis favorable sur cette inscription par délibération du 30 janvier 2007 ;
- le circuit GR 225 "*Le Tour du Noyonnais*" ;
- le circuit GR 655 "*Saint Jacques de Compostelle*".

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ainsi, le territoire de la commune de PASSEL est concerné par deux espaces naturels sensibles d'intérêt départemental :

- le site, " *Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg* " (NOY03) ;
- le site, " *Vallée Alluviale de l'Oise* " (OIS19).

4° Eau potable

Le captage n° 00825X0128 est implanté sur la commune et alimente le Syndicat d'eau de Ville - Passel - Chiry Ourscamp et celui de Belle Anne.

La qualité des eaux est satisfaisante mais présente des teneurs élevées en fer.

La Communauté de communes du Pays du Noyonnais a achevé son schéma d'alimentation en eau potable.

5° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de PASSEL les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de PASSEL tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

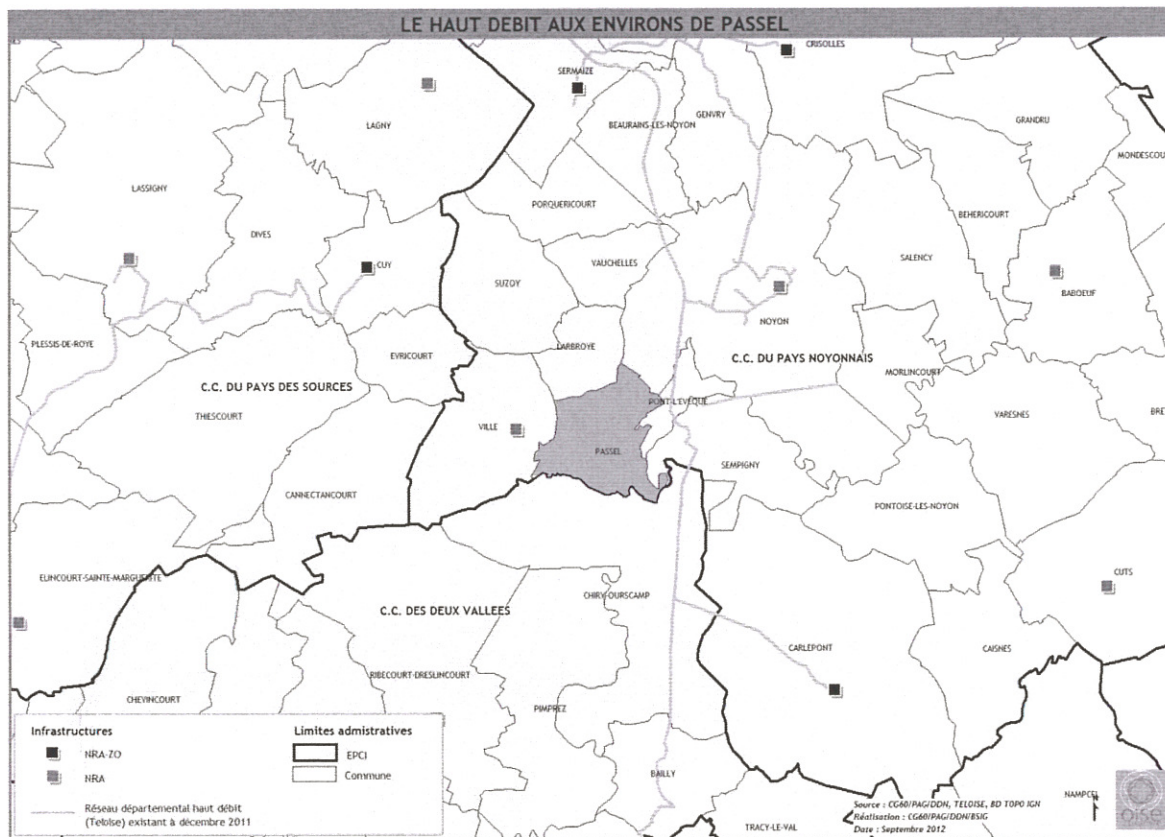
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de PASSEL

PASSEL est à ce jour très bien desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est présent à proximité. Ainsi, les habitations peuvent pour la quasi-totalité (98%) prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas actuellement sur le territoire de la commune de PASSEL, en revanche il passe à proximité sur des communes frontalières (PONT L'ÉVÊQUE, CHIRY-OURSCAMP, SEMPIGNY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de PASSEL.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de PASSEL sera, ainsi, invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, ce projet de très haut débit s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra desservir directement les habitants mais aussi transiter par la commune pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de PASSEL intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

6° Assainissement

RAS

7° Aménagement foncier

La commune fait l'objet de l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2012 portant prescriptions environnementales applicables aux opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire de PASSEL.

Par ailleurs, la commune fait l'objet de l'arrêté du Président du conseil général en date du 21 juin 2012 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de PASSEL.

8° Immobilier et logistique

RAS

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

P.J. : un extrait des GR
un extrait des PR
2 fiches des sites ENS

Commune	G.R.	Voies empruntées
PASSEL	225 "Le Tour du Noyonnais"	<ul style="list-style-type: none"> * CR de Gournay à Passel * CR dit de Ville à Passel * VC 3 dit de Beaulieu * Moulin du Brésil * la Croix Trompette <p style="text-align: center;">Jonction GR 123</p>
PASSEL	655 Saint-Jacques de Compostelle	<ul style="list-style-type: none"> * Canal du Nord, rive gauche

Commune	Dénomination des voies empruntées	circuit	Date de délibération du	Rendue exécutoire le	Date d'inscription au PDIPR	Observations
PASSEL	Chemin rural dit du Mont Hubert Chemin rural dit "Clos Chilly" Voie communale n° 4 de Ville à Passel Voie communale n° 5 dit voirie des Courtils Chemin rural dit Passel à Beaulieu	Le Mont Hubert	30-janv-07	22-févr-07	Décision n°VI-15 du 13/04/2007 rendue exécutoire le 17 avril 2007	



NOY03

Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg



ID

Surface : 5388**Altitude :****Entité paysagère :**

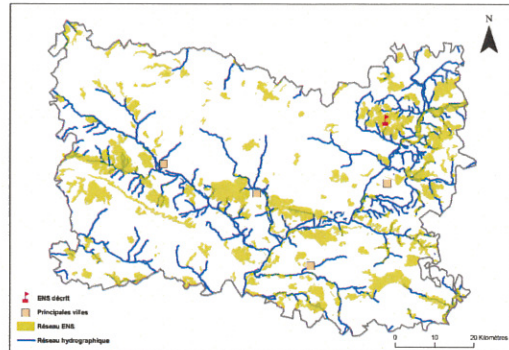
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

LASSIGNY, LASSIGNY, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT-DRESLINC

Commune(s) concernée(s) :

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, GURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220014085.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

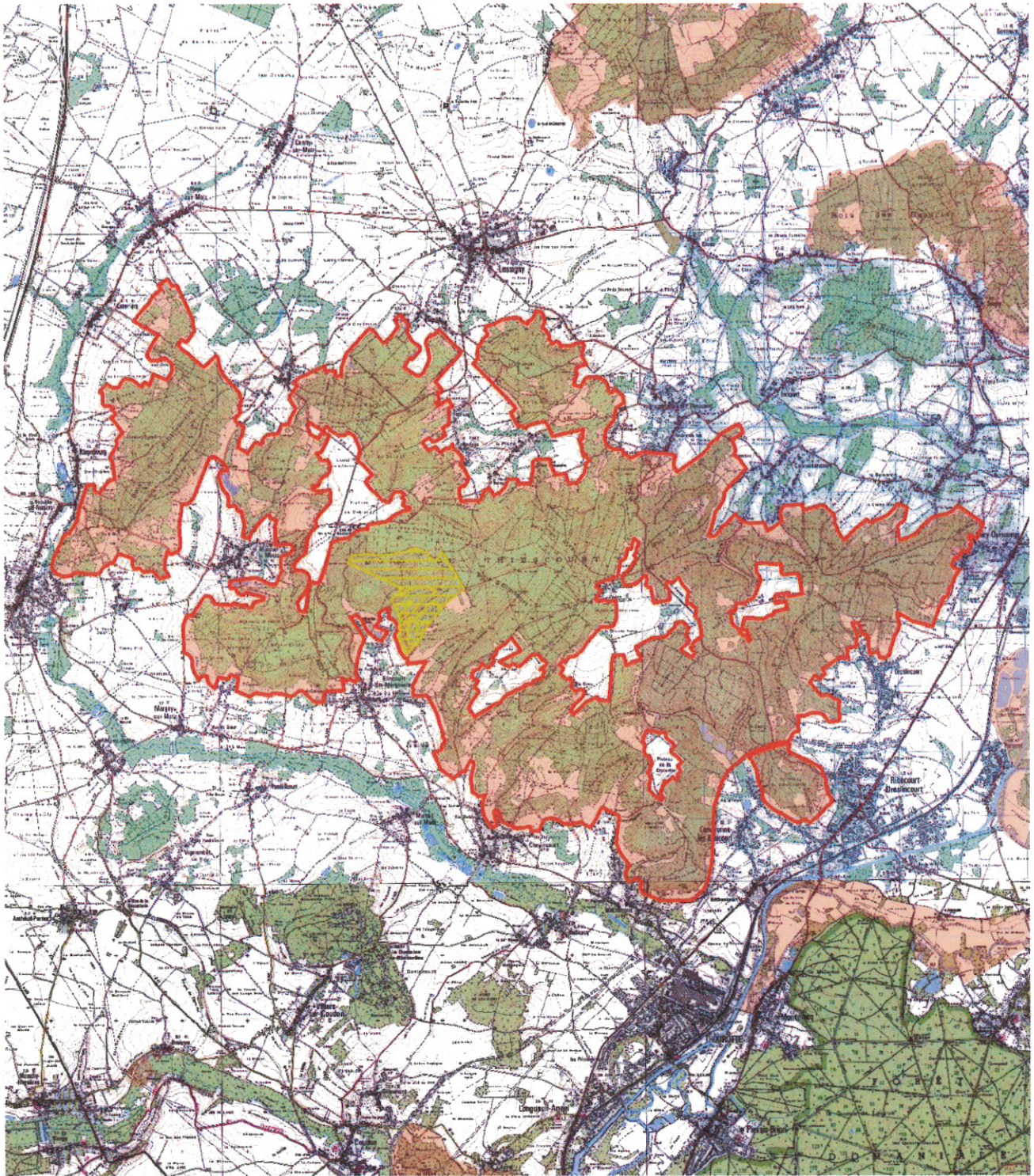
Vocation proposée



Mise en valeur du patrimoine naturel et accueil du public.

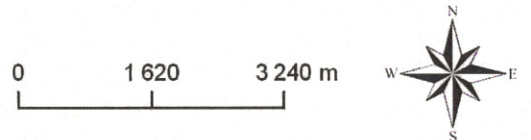
**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.



-  Délimitation de l'ENS
-  Propriété du Conseil général



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles ; les anciennes carrières souterraines

Espèces végétales remarquables

La Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les pelouses calcaires rases, le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)...

Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) ; le rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Foresterie, loisirs

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Le Conseil général est propriétaire de parcelles cumulant une superficie de 126 ha 38 a 82 ca, situées sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Forêt privée : 18 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 70% de la superficie.

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion écologique à confier à l'ONF ?/ Etablissement d'une convention tripartite ONF, CG60, CSNP à l'instar de ce qui se fait sur les forêts communales, à la condition que la nature du patrimoine naturel le permette.
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Réalisation d'inventaires complets avec réalisation de plan de gestion à confier par appel d'offres

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



OIS19

Vallée Alluviale de l'Oise



ID

Surface : 1203

Altitude :

Entité paysagère :

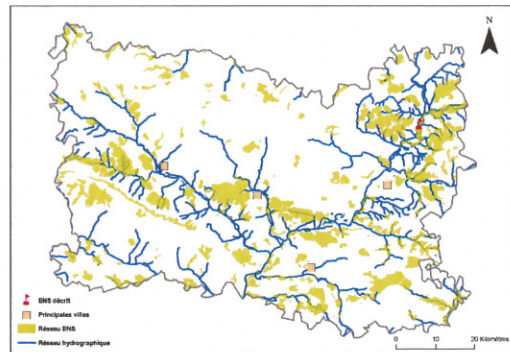
VALLÉE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

NOYON, RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

BAILLY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSCAMP, MONTMACQ, PASSEL, PIMPRESZ, PONT-L'ÉVÊQUE, RIBECOURT-DRESLINCOURT, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, SEMPIGNY, THOUROTTE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, ZICO PE 07, ZNIEFF I n° 220005051, ZNIEFF II n° 220220026.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

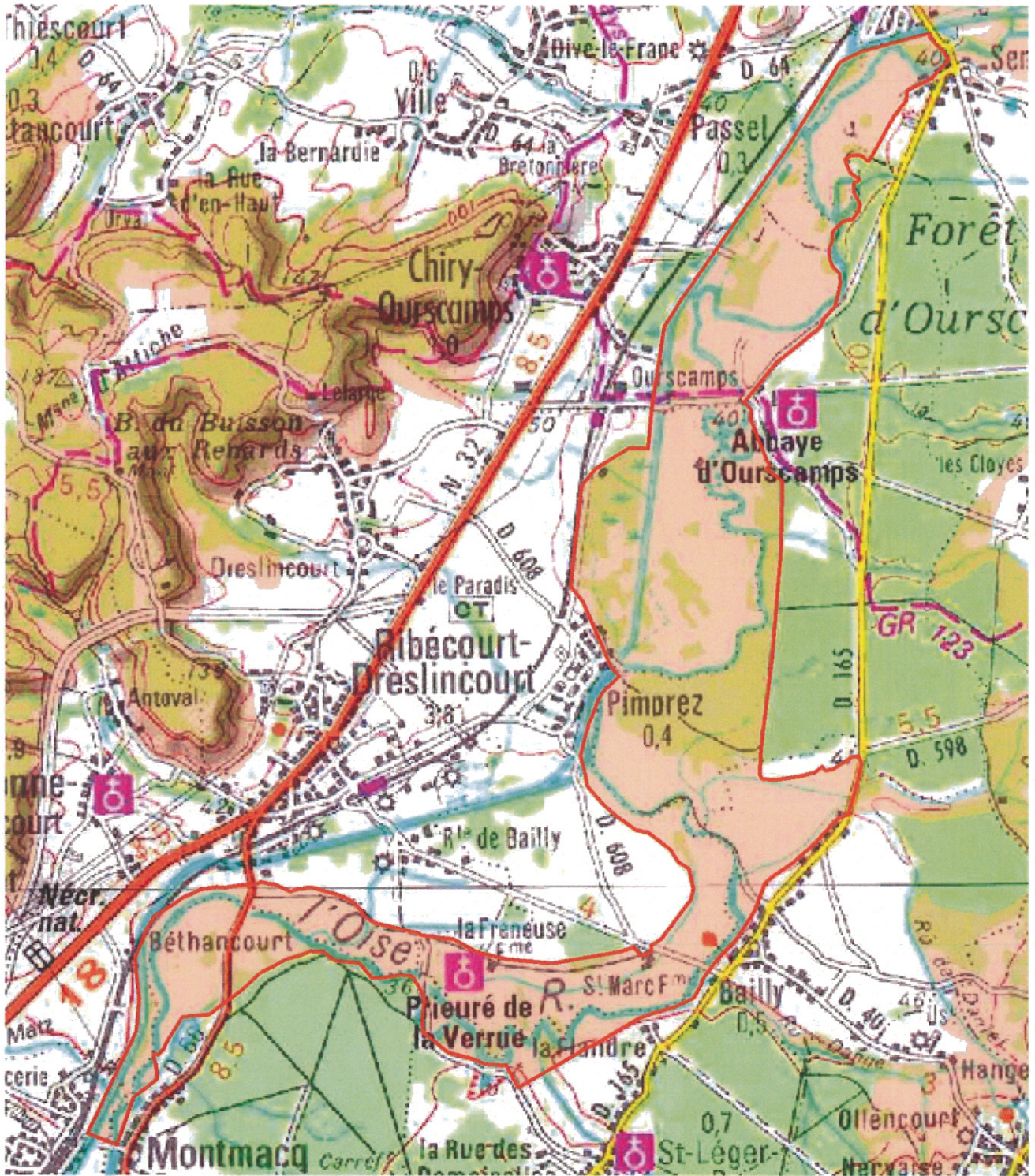
Vocation proposée

La vocation de cet ENS est de préserver les prairies alluviales de l'Oise et le patrimoine naturel présent.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Cet ENS se situe dans la vallée de l'Oise entre Sempigny et Montmacq.



 Délimitation de l'ENS

0 260 520 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Succession de prairies alluviales humides et de prairies mésophiles de fauche.

Espèces végétales remarquables

Séneçon des marais (*Senecio paludosus**) ; Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ; Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; Inule des fleuves (*Inula britannica*) , présentant également ici ses seules stations de Picardie ; Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ; Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ; Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ; Oenanthe à feuilles de *Silaüs* (*Oenanthe silaifolia*) ; Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ; Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ; Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ; Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ; Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) ; Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) ; Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**) ; Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**) ; Grande Douve (*Ranunculus lingua**) ; Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**) ; Inule des saules (*Inula salicina**) ; Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) ; Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*) ; Orchis bouffon (*Orchis morio*) ; ...

Espèces animales remarquables

*** Oiseaux *** le Râle des genêts (*Crex crex*) , dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) , nicheuse de temps à autres ; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) . ***Lépidoptères*** Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats") , comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**) , particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) à Marest-Dampcourt. ***Odonates*** Présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetrum fuscum*) et d'*Epitheca bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoceles*... ***Batrachofaune*** Espèces les plus remarquables : - le Triton crêté (*Triturus cristatus*) , en annexe II de la directive "Habitats" ; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) , tous deux rares et menacés en France et en Picardie... ***Ichtyofaune*** Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont : - le Brochet (*Esox lucius*) , qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ; - le Chabot (*Cottus gobio*) ; - l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; - la Lote de rivière (*Lota lota*) ; - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... ***Mammalofaune*** Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*) . Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

Moyen - Secteur moins bien conservé que la partie amont.

DESCRIPTION PAYSAGERE

La vallée de l'Oise offre des paysages complexes. Les activités d'extraction ont provoqué un réel mitage et un processus de compartimentation végétale. Les accès visuels à l'Oise sont rares, le cour d'eau est régulièrement masqué par la végétation. Quelques prairies à forte valeur patrimoniale demeurent et sont essentiellement reliées aux villages. Le prieuré de la Verrue et l'Abbaye d'Ourscamp sont les marques d'une ancienne occupation ecclésiastique qui entretenaient un domaine agricole autrefois plus vaste et plus homogène.



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture, Chasse, Pêche

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP : CSNP

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps, Passel et Sempigny (Code site : S60031) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004 (92 ha) / Propriétaire : Conservatoire
Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les « parcelles Chiry-Ourscamps » (92 ha de parcellaire concerné) :

Ces prairies de fauche sont gérées par des éleveurs. Il est nécessaire d'assurer une animation auprès des acteurs locaux.

Durant l'année 2004, ces terrains ont fait l'objet d'études-diagnostic. En 2005, le réseau de mares, génératrices d'une plus grande biodiversité, a été étudié.

Une veille patrimoniale a permis de suivre les espèces remarquables présentes et l'impact de la gestion agricole sur les parcelles, le but étant de rendre la gestion des terrains mieux adaptée et plus efficace. Par ailleurs, un suivi des conventions et des éleveurs a été réalisé.
Actions menées en 2006 : creusement de deux mares.

Dégradation et menaces

Modification des pratiques culturales.

Extraction de granulats.

Rescindement de méandre.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour les sites existants/Soutien financier aux communes gestionnaires

*** Restauration du lit majeur avec pour objectif l'atteinte du niveau du secteur amont *** Gestion en accord avec le DOCOB *** Suivi écologique par CSNP *** PDIPR *** Protection prairies humides *** Réalisation d'inventaires précis sur avifaune nicheuse et entomofaune patrimoniale *** Rétrocession des secteurs restaurés écologiquement par VNF.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi